

## TE38

BUREAU du 8 Janvier 2024

DECISION N° 2024-009

Objet : IRVE - Réseau eborn  
Déploiement de bornes de recharge additionnelles complémentaires

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

**Vu** le contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le délégataire Easycharge/SPBR1 et notamment son article 17.1.1 ;

**Vu** la délibération n° 2021-073 du Comité Syndical du 07 juin 2021 relative au déploiement de bornes additionnelles complémentaires ;

**Vu** la délibération n° 2023-107 du Comité Syndical du 25 septembre 2023 relative au schéma directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Transition Énergétique réunis en séance le 20 octobre 2023 ;

La gestion du réseau eborn a été confiée à l'entreprise Easycharge/SPBR1 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public en 2020. Elle s'applique sur un périmètre géographique constitué des 182 communes qui avaient transféré la compétence à TE38 avant la prise d'effet de la concession.

Sur ce périmètre, le délégataire est maître d'ouvrage, et il lui revient de déployer de nouvelles bornes afin de répondre à la demande des usagers. Le contrat de concession prévoit plusieurs mécanismes pour l'installation de bornes supplémentaires :

- Un investissement initial de 100 bornes sur l'ensemble du territoire eborn afin de conforter le maillage ;
- Un dispositif de renforcement systématique dès qu'une borne atteint un seuil d'utilisation de 30 kWh/j\* pour les bornes accélérées et 40 kWh/j\* pour les bornes rapides (\* valeur moyenne annuelle) ;
- Un dispositif de borne à la demande pour les particuliers.

Ainsi, conformément au contrat de DSP, le délégataire Easycharge/SPBR1 a transmis la liste des sites où il prévoit d'installer des bornes de recharge additionnelles dans le cadre de son investissement initial :

Commune	Type de borne prévue
Voiron	22/24 kW AC/DC
Bourgoin-Jallieu	22/24 kW AC/DC
La Côte Saint André	22/24 kW AC/DC
Villard-Bonnot	6-22 kw, 4 points de charge
Allevard	22/24 kW AC/DC
La Verpillière	22/24 kW AC/DC
Renage	22/24 kW AC/DC

Bourg d'Oisans	22/24 kW AC/DC
La Mure	22/24 kW AC/DC

De plus, il est rappelé que conformément au contrat de DSP, les syndicats délégants peuvent également demander au délégataire Easycharge/SPBR1 l'intégration au service de bornes de recharge additionnelles complémentaires, non comprises dans la stratégie de déploiement ou dans le programme de travaux neufs concédés du délégataire. Ces bornes font partie intégrante du service dès leur mise en service.

La maîtrise d'ouvrage de ces bornes revient alors, conformément au contrat de concession, à TE38 qui peut soit assurer sa maîtrise d'ouvrage, soit la déléguer à Easycharge/SPBR1 (le coût des travaux se fera alors sur la base des prix fixés dans le contrat de concession).

Au vu de ces propositions et des retours des communes, et conformément à la délibération du Comité Syndical du 07 juin 2021 et au Schéma directeur IRVE validé en CS du 25 septembre 2023, il est proposé de prévoir l'installation de bornes de recharge additionnelles complémentaires sur les communes suivantes :

Commune	Type de borne prévue
Abrets en Dauphiné (Les)	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Allevard	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Aoste	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Autrans-Méaudre en Vercors	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Bourg-d'Oisans (Le)	Rapide 100 kW AC/DC
Bourgoin-Jallieu	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Buisse (La)	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Chanas	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Choranche	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Corbelin	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Corrençon-en-Vercors	6-22 kW 4 points de charge
Coublevie	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Crolles	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Entraigues	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Estrablin	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Frogès	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Isle-d'Abeau (L')	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Janneyrias	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Lans-en-Vercors	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Mayres-Savel	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Moirans	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Monestier-de-Clermont	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Montferrat	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Morestel	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Murette (La)	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Oz	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Péage-de-Roussillon (Le)	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Pont-de-Chéruy	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Pont-Évêque	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Ruy-Montceau	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Clair-du-Rhône	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Étienne-de-Crossey	Accélérée 22/24 kW AC/DC

Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Ismier	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Just-de-Claix	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Maurice-l'Exil	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Savin	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Vérand	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Vignieu	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Villette-de-Vienne	Accélérée 22/24 kW AC/DC

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à Easycharge/SPBR1 pour la réalisation des dites bornes complémentaires au nom et pour le compte de TE38 dans les conditions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage correspondante à la fourniture et à la pose de ces bornes, ainsi que l'aménagement des places de stationnement dédiés avec la signalétique associée, la pose des fourreaux, câbles et coffrets des branchements, sera confiée au délégataire au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Easycharge et TE38.
- Le coût des travaux se fera en partie sur la base du bordereau des prix d'investissement fixé dans le contrat de concession et est estimé à 1 123 300 € TTC (hors coûts de raccordement des bornes au réseau électrique). Le coût de raccordement des bornes au réseau électrique, à savoir la pose des fourreaux, câbles et coffrets des branchements électriques, sera établi sur la base de la facture fournie par Easycharge/SPBR1 à TE38.

Après réception des travaux, TE38 remettra gratuitement les nouveaux ouvrages délégués au délégataire. Ces bornes feront alors partie intégrante des biens concédés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

### DÉCIDENT

- De prendre acte de la liste des bornes de recharge additionnelles à déployer par le délégataire dans le cadre de son investissement initial ;
- D'approuver la liste des bornes de recharge additionnelles complémentaires à réaliser sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- De confier la maîtrise d'ouvrage à Easycharge/SPBR1 pour la réalisation des dites bornes additionnelles complémentaires au nom et pour le compte de TE38 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et Easycharge/SPBR1 telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et à solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci ;
- De notifier au SYANE la décision d'opter pour 40 bornes additionnelles complémentaires.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)